

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 3 août 2010

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 3 août 2010, 16h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier ainsi que greffier par intérim, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion

Monsieur le Maire Georges Dinel invite les gens présents à prendre quelques instants pour faire une réflexion personnelle.

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et suivants de la Loi sur les cités et villes, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Tous les membres du Conseil municipal ont signé, le 2 août 2010, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour

GESTION ET ADMINISTRATION

2. Adoption du règlement d'emprunt numéro ____-2010, au montant de 4 928 600\$, décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins et abrogeant le règlement d'emprunt numéro 154-2010.
3. Varia
4. *Période de questions et*
5. Levée de la séance extraordinaire.

10-08-343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

10-08-344

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2010, AU MONTANT DE 4 928 600\$ DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDA-MORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 928 600\$ À CES FINS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-2010

ATTENDU QU'il est devenu maintenant nécessaire de refaire les infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que le pavage, la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, dont le coût total est estimé à 4 928 600\$;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme « *PRECO* », le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans une lettre du 20 mai 2010 avise la Ville de l'octroi d'une subvention du gouvernement du Québec au montant de 1 341 185\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux ;

ATTENDU QU'à moins qu'il soit décrété autrement par le Ministre, le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du 2 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal est autorisé à procéder aux travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que le pavage et la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, selon l'estimation des coûts / Compilation des estimations préparées par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, en date du 1^{er} juin 2010, lequel estimé a été fait selon ceux produits par la firme d'ingénieurs « *Leroux, Beaudry, Hurens et Associés Inc.* » en date du 31 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter le coût desdits travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, et des frais incidents, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 928 600\$ et à emprunter jusqu'à concurrence de ce montant pour un terme de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention au montant de 2 682 370\$, obtenue dans le cadre du Programme « *PRECO* », laquelle lettre du ministre Lessard est annexée au présent règlement (Voir Annexe 1).

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 2, il est par le présent règlement imposé ou exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt les taxes ou compensations suivantes :

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc ;

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur « Brownsburg » (Voir Annexe 2) ; et

49,91% pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Définition : unité desservie.

Aux fins de l'article 4, tout immeuble, unité d'évaluation, est considéré desservi si le propriétaire bénéficie au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* du service d'aqueduc ou, le cas échéant, d'égout.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général d'administration de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 154-2010.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné,
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

Avis de motion : 2 août 2010
Adoption du règlement : 3 août 2010
Approbation (MAMROT) :
Affiché et publié :

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 16h05 à 16h06 : Aucune présente dans la salle.

10-08-345

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 16h07, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Diné,
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim